

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 07 novembre 2018

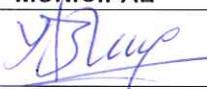
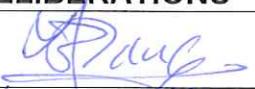
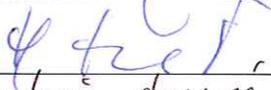
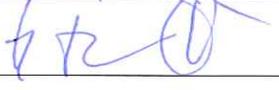
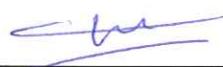
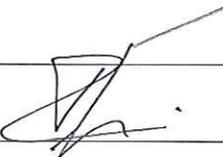
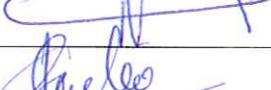
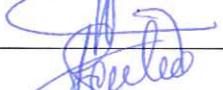
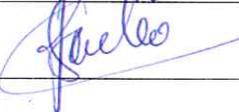
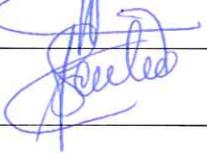
François
Secrétaire.

Date de la convocation : 30 octobre 2018

Présents : 7

Absents : 2

Procurations : 3

| | PRÉSENCES AU CONSEIL MUNICIPAL | VALIDATION DES DÉLIBÉRATIONS |
|---------------------|---|---|
| BLANC MURIEL |  |  |
| BOURGEAT MARC |  |  |
| CANTAU BENJAMIN | Procuration donnée à NORBERT MOUSSY. | / |
| COLLOMB ÉRIC | Absent | / |
| DUBOURDEAUX ARLETTE | Procuration donnée à FRANÇOIS SOULIER | / |
| GIROUD CAMILLE |  |  |
| IMARD CHRISTOPHE | Absent | / |
| JET AGNÈS | Procuration donnée à MURIEL BLANC | / |
| LEMOINE PASCAL |  |  |
| MOUSSY NORBERT |  |  |
| RIMET ALAIN |  |  |
| SOULIER FRANÇOIS |  |  |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES

L'an deux mille dix-huit et le 7 novembre,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Camille GIROUD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir :

Benjamin CANTAU avec pouvoir donné à Norbert MOUSSY
Arlette DUBOURDEAUX avec pouvoir donné à François SOULIER
Agnès JET avec pouvoir donné à Muriel BLANC

Absents :

Éric COLLOMB
Christophe IMARD

Date de convocation : 30 octobre 2018
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 12
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10
Affiché le : 09 NOV. 2018

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Rémunération des agents recenseurs

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le prochain recensement aura lieu du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

Il informe que l'État verse à la Commune une participation financière sous forme de dotation forfaitaire pour préparer et réaliser l'enquête de recensement. Son montant s'élève à 1087,00€

L'INSEE ne donne pas de consigne particulière pour fixer le montant de la rémunération qui sera attribué aux agents recenseurs mais informe qu'il ne peut être inférieur au SMIC horaire.

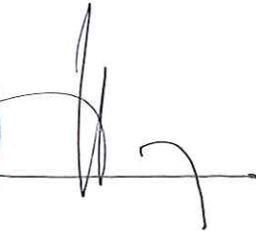
M. le Maire propose la rémunération suivante :

Les agents recenseurs seront payés au nombre d'heures effectuées sur la base du smic horaire (10,47 €/ heure),
La rémunération interviendra après service fait.

Le district 0002 est confié à : Laure DENTEL
Le district 0003 est confié à : Muriel GAMOND

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de rémunération pour le recensement effectué en 2019

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE



№ 5 9 / 2 0 1 8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-huit et le 7 novembre,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Camille GIROUD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir :

Benjamin CANTAU avec pouvoir donné à Norbert MOUSSY
Arlette DUBOURDEAUX avec pouvoir donné à François SOULIER
Agnès JET avec pouvoir donné à Muriel BLANC

Absents :

Éric COLLOMB
Christophe IMARD

Date de convocation : 30 octobre 2018
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 12
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10
Affiché le : 0 9 NOV. 2018

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Recensement de la population en 2019 /
Recrutement des agents recenseurs**

M ; le Maire rappelle au Conseil municipal que la population de la Commune de Sainte-Agnès sera recensée en 2019.

Considérant le nombre de logements et de personnes à recenser, il a été proposé à Mesdames Gamond Muriel et Dentel Laure d'être agents recenseurs, lesquelles ont accepté d'effectuer cette mission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal procède au recrutement de ces personnes domiciliées à Sainte-Agnès pour effectuer le recensement de la population en 2019.

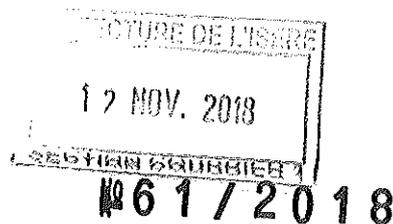
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-huit et le 7 novembre,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Camille GIROUD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir :

Benjamin CANTAU avec pouvoir donné à Norbert MOUSSY
Arlette DUBOURDEAUX avec pouvoir donné à François SOULIER
Agnès JET avec pouvoir donné à Muriel BLANC

Absents :

Éric COLLOMB
Christophe IMARD

Date de convocation : 30 octobre 2018
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 12
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10
Affiché le : 09 NOV. 2018

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Mise en conformité de l'accessibilité PMR :
Restaurant du Grand Joly, Salle du Lac Blanc et des sanitaires / Isolation
thermique /Demande de subventions**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil municipal la délibération n°43/2015 du 23 septembre 2015 approuvant l'AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée).

Monsieur Le Maire informe que les travaux de mise en conformité de l'accessibilité PMR pour le restaurant du Grand Joly, la salle du Lac Blanc, des sanitaires pour 73 540,00 € HT ainsi que l'isolation thermique du bâtiment pour 105 000, 00 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de demander des subventions pour financer en partie ces travaux.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal

- Valide la proposition de Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'État, la Région et le Département pour l'attribution de subvention au taux le plus élevé.
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de cette subvention.

Vote :

Pour : 9

Contre : 1

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-huit et le 7 novembre,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Camille GIROUD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir :

Benjamin CANTAU avec pouvoir donné à Norbert MOUSSY
Arlette DUBOURDEAUX avec pouvoir donné à François SOULIER
Agnès JET avec pouvoir donné à Muriel BLANC

Absents :

Éric COLLOMB
Christophe IMARD

Date de convocation : 30 octobre 2018

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 12

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

Affiché le : 09 NOV. 2018

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Validation des IEMP

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de valider le montant des indemnités IEMP (Indemnités d'exercice de mission des préfetures) pour la fin de l'année 2018 calculées suivant les six critères énoncés au paragraphe 2 de l'article 4 dans la délibération du 12/05/15 relative au régime indemnitaire et après les entretiens individuels annuels,
- suivant le tableau ci-dessous :

| Grade | Montant annuel de référence (coef de 0.8 à 3) |
|--|---|
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 1478 |
| Adjoint technique territorial | 1143 |
| Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | 1204 |

Ces montants représentent l'indemnité IEMP calculée pour un poste à temps plein (soit 151h67 mensuelles). Ils seront répartis au prorata du temps de travail de chaque agent répondant aux six critères mentionnés ci-dessus.

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

La présente délibération prend effet au 7 Novembre 2018

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition du Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-huit et le 7 novembre,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Camille GIROUD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir :

Benjamin CANTAU avec pouvoir donné à Norbert MOUSSY
Arlette DUBOURDEAUX avec pouvoir donné à François SOULIER
Agnès JET avec pouvoir donné à Muriel BLANC

Absents :

Éric COLLOMB
Christophe IMARD

Date de convocation : 30 octobre 2018
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 12
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10
Affiché le : 09 NOV. 2018

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Bail de chasse 2018/2027 – Annule et remplace la délibération n°42/2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le renouvellement du bail de chasse pour 9 ans soit à compter du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2027 signé avec l'ACCA de Ste Agnès.

Il informe qu'une modification doit être apportée les points suivants :

1/ Sur le périmètre de la Chasse :

Nouvelle rédaction :

«Le bailleur loue au preneur qui accepte le droit de chasse sur sa propriété située sur la commune de Sainte Agnès (Isère), et sur les parcelles de la section C N°26 à 30 appartenant à la Commune de Ste Agnès situées sur la Commune de St Mury Monteymond (cf l'arrêté préfectoral n°392 du 14 janvier 1971 annexé). »

2/« Conditions particulières », ... 2) Prix

« Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel pour la période :

du 01^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 : 2 680 €

du 01^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 : 2 530 €

du 01^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 : 2 380 €

du 01^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 : 2 230 €

du 01^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 : 2 000 €

du 01^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 : 2 000 €

du 01^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 : 2 000 €

du 01^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 : 2 000 €

du 01^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 : 2 000 € »

Il y a lieu de fixer le montant pour la période allant du 01/04/2018 au 31/03/2019 à 2 680€ et de valider l'échéancier ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal valide le nouveau bail, ci-joint annexé, la somme de 2 680,00 € pour la période du 01/04/2018 au 31/03/2019 et l'échéancier proposé.

Vote :

Pour : 7

Contre : 2

Abstention : 1

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



BAIL DE CHASSE



Entre les soussignés :

La commune de Sainte Agnès, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alain RIMET, 38190 Sainte Agnès,
Ci-après dénommé « Le Bailleur » d'une part,

Et

L'Association Communale de Chasse Agréée de Sainte Agnès représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean FONTANEL, adresse : Mairie de Sainte Agnès 38190 Sainte Agnès.
Ci après dénommé « Le Preneur » d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le bailleur loue au preneur qui accepte le droit de chasse sur sa propriété située sur la commune de Sainte Agnès (Isère), ainsi que les parcelles de la section C N°26 à 30 appartenant à la Commune de Ste Agnès situées sur la Commune de St Mury Monteymond (cf l'arrêté préfectoral n°392 du 14 janvier 1971 annexé).

Etant précisé qu'il existe sur les terrains loués des chalets dont la commune de Sainte Agnès se réserve la jouissance exclusive.

Il est précisé que la Commune se réserve le droit de faire valoir son droit à opposition dans le cas de non-respect d'une des clauses du présent contrat de location.

Conditions particulières :

1) Durée :

La présente location est consentie et acceptée pour une période de 9 années à compter du 01 avril 2018 pour se finir le 31 mars 2027.

Au terme du bail les parties sont convenues de rediscuter de la location sans obligation de part et d'autre.

2) Prix :

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel pour la période :

du 01^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 : 2 680 €
du 01^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 : 2 530 €
du 01^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 : 2 380 €
du 01^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 : 2 230 €
du 01^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 : 2 000 €
du 01^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 : 2 000 €
du 01^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 : 2 000 €
du 01^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 : 2 000 €
du 01^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 : 2 000 €»

Le Conseil Municipal fixera par délibération l'augmentation du loyer chaque année pour les années suivantes.

Le loyer sera payable au domicile du Bailleur le 1^{er} juin de chaque année.

3) Frais :

Les frais de timbres et d'enregistrement et plus généralement tous les frais résultant du présent bail sont à la charge du preneur.

4) Résiliation

Il est convenu qu'à défaut d'exécution par le preneur des conditions du présent bail, ce dernier sera résilié de plein droit un mois après la simple mise en demeure, non suivie d'effet, d'exécuter la condition en souffrance, par lettre recommandée avec accusé réception.

5) Domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur demeure respective, le Tribunal compétent étant celui de Grenoble.

Conditions générales :

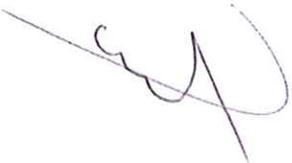
- 1) Le preneur devra se conformer aux lois, règlements et arrêtés concernant l'exercice du droit de chasse.
- 2) Le preneur prendra le bien loué tel qu'il se comporte et en jouira en bon père de famille et locataire de bonne foi sachant que la chasse devra rester en dépendance de la production forestière.
- 3) Le preneur fera son affaire personnelle de la surveillance et de la garderie de la chasse.
- 4) Le preneur demeurera responsable de tous dommages causés par lui-même, ses associés, ses invités, son personnel, à la propriété du bailleur ainsi qu'à toute personne à l'occasion de l'exercice des présentes. Il s'engage dans ce sens à contracter une assurance. Une attestation annuelle devra être fournie au bailleur. D'une manière générale le preneur fera son affaire des relations avec les tiers et chasses voisines.
- 5) Le preneur demeurera directement responsable de tous dommages causés par le gibier ou les animaux nuisibles à des propriétés voisines, ou non, ainsi qu'à la propriété du bailleur. Le bailleur délègue au preneur le droit de détruire en tout temps les animaux malfaisants et nuisibles.
- 6) Le preneur ne pourra prétendre à aucune indemnité en raison des cas fortuits ou de force majeure, non plus que des transformations quelconques qui pourraient être apportées par le bailleur dans la nature ou l'exploitation de la forêt.

Le bailleur se réserve le droit de faire exécuter tous les travaux forestiers et autres qu'il juge utile.

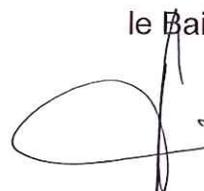
- 7) Le preneur utilisera les lignes et sentiers existants au début du bail et s'il veut en créer d'autres il devra obtenir le consentement écrit du bailleur de même pour toutes implantations de points de nourrissage, etc.
- 8) Le preneur devra impérativement respecter les prescriptions des arrêtés préfectoraux de protection des captages. (cf. arrêtés préfectoraux n° 2011356 - 0029, - 0030, - 0031, - 0032)
- 9) Le preneur pourra placer tous panneaux et indications de limites ou dangers sans clous sur les arbres.
- 10) La copie du plan de chasse ainsi que le prélèvement effectué lors de la campagne écoulée seront mis annuellement à la connaissance du bailleur. D'une manière générale, la chasse pratiquée devra poursuivre comme objectif la gestion des populations d'animaux pour garantir un bon «équilibre sylvo – cynégétique ».
- 11) Tous les travaux et aménagements réalisés par le preneur au cours du présent bail resteront acquis au bailleur en fin de bail, sans indemnité.
- 12) Le preneur ne pourra céder son droit au présent bail ni le sous - louer.
- 13) Il est interdit d'allumer du feu dans la forêt.
- 14) En cas de vente ou d'échange de parties de biens sur les quelles s'exerce la chasse, le preneur sera informé par lettre recommandée avec accusé réception 3 mois auparavant et sera remboursé au prorata de la surface retirée l'année en cours.
- 15) Le preneur veillera à ce que l'exercice de la chasse se fasse en harmonie avec les autres activités (production forestière, élevage en alpage, randonneurs, etc.), l'accès au territoire se fera dans le respect des lieux et barrières, sans utiliser de véhicules à moteur.

Fait à Sainte Agnès, le 26/11/2018

(en trois exemplaires)
Le Preneur



le Bailleur





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-huit et le 7 novembre,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Camille GIROUD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir :

Benjamin CANTAU avec pouvoir donné à Norbert MOUSSY
Arlette DUBOURDEAUX avec pouvoir donné à François SOULIER
Agnès JET avec pouvoir donné à Muriel BLANC

Absents :

Éric COLLOMB
Christophe IMARD

Date de convocation : 30 octobre 2018

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 12

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

Affiché le : 09 NOV. 2018

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Communauté de Communes le Grésivaudan,
approbation du rapport de la commission d'évaluation des transferts de
charges**

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de communauté de communes Le Grésivaudan en date du 25 avril 2014.

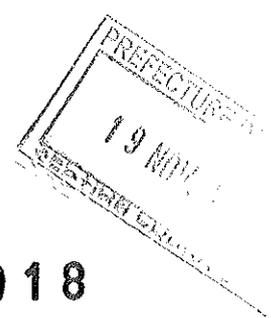
Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la communauté de communes Le Grésivaudan et ses Communes membres.

Compte tenu des transferts de compétences effectués à compter au 1^{er} janvier 2018, il convient d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges joint en annexe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le Maire,





№ 65 / 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-huit et le 7 novembre,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Camille GIROUD, Pascal
LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir :

Benjamin CANTAU avec pouvoir donné à Norbert MOUSSY
Arlette DUBOURDEAUX avec pouvoir donné à François SOULIER
Agnès JET avec pouvoir donné à Muriel BLANC

Absents :

Éric COLLOMB
Christophe IMARD

Date de convocation : 30 octobre 2018
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 12
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10
Affiché le : 09 NOV. 2018

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : SEDI – travaux sur réseaux d'éclairage
public**

Monsieur le Maire-Adjoint informe les membres du Conseil municipal que le
Syndicat des Énergies du Département de l'Isère envisage de réaliser dès que les
financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints,
intitulés :

Collectivité : Commune de Ste Agnès
Affaire n° 18-002-350
EP – Éradication BF tranche 2

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 17 783 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à : 16 287 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 85 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération
s'élève à : 1 411 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 - prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

| | |
|--|----------|
| Prix de revient prévisionnel : | 17 783 € |
| Financements externes : | 16 287 € |
| Participation prévisionnelle : | 1 496 € |
| <i>(Frais SEDI + contribution aux investissements)</i> | |

2 – Prend acte de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de : 85 €

3 – Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de : 1 411 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

